



LA CREATION OU REPRISE D'ENTREPRISE : *Chapitre 4*



4. LES SOURCES DE FINANCEMENT DU PROJET



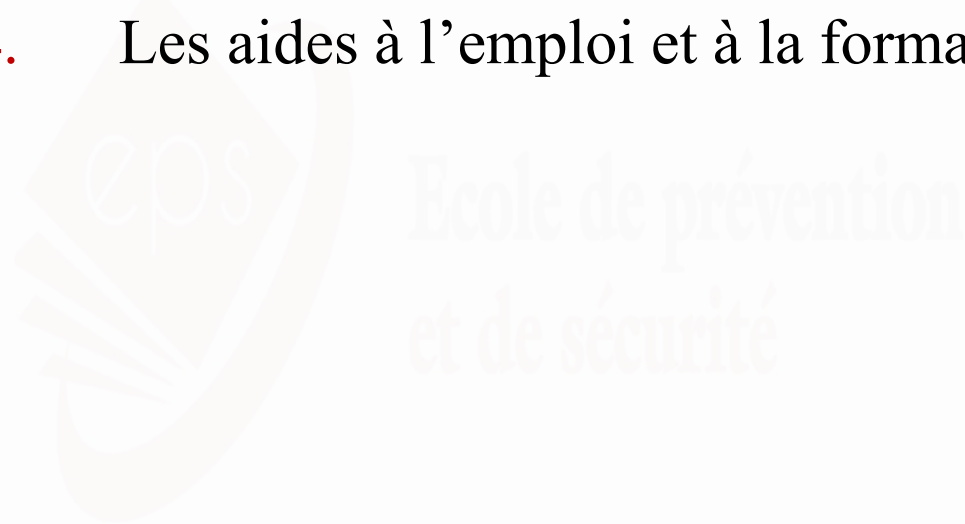
Ecole de prévention
et de sécurité

Programme

1. Les sources de financement principales
 1. L'épargne personnelle
 2. Les amis et/ou famille
 3. L'emprunt bancaire
 4. Le prêt à la création d'entreprise
 5. Le prêt d'honneur
 6. La souscription au capital
 7. Les fonds « capital risque »

Programme

2. Les aides ou subventions
 1. Les aides à l'État
 2. Les aides des collectivités locales
 3. Les aides des associations et fondations
 4. Les aides à l'emploi et à la formation



Un financement correct est l'une des conditions de pérennité de l'entreprise en création.

Il est donc essentiel d'identifier les différentes ressources financières adaptées aux besoins du créateur.

On distingue 2 catégories de ressources durables :

Les capitaux propres, composés des apports personnels du créateur et de ses associés, ainsi que les primes et subventions d'investissement, Les emprunts à moyen ou long terme.



4.1.1. L'épargne personnelle

Dans le cadre d'une création d'entreprise, un apport personnel est indispensable pour :

- Inspirer confiance aux différents partenaires et en particulier lors d'une demande de crédit,
- Autofinancer certains besoins durables écartés par les banques : frais d'établissement, investissement immatériel, parfois Besoin en Fonds de Roulement (BFR).



4.1.2. Les amis et/ou la famille

L'aide de l'entourage est possible sous 3 formes :

Le prêt entre particuliers : dans ce cas, il est préférable d'éviter le « main à la main ». Il vaut mieux rédiger un contrat de prêt et le faire enregistrer auprès du centre des impôts.

Le don : les donations sont exonérées de droits jusqu'à 46 000 € au profit des enfants et 30 000 € pour les petits enfants.

La souscription au capital : c'est la prise de parts dans la société. En souscrivant au capital de l'entreprise, on devient actionnaire.

4.1.3. L'emprunt bancaire

Partenaire incontournable de l'entreprise, le banquier doit être séduit et surtout convaincu par le projet du créateur.

Pour cela, il faut :

Avoir un bon dossier : élaborer un document complet, précis, concis, clair, soigné et vendeur. Ce dossier (business plan) est le reflet de la qualité de votre projet.

Être crédible : maîtriser toutes les démarches de la création d'entreprise et en particulier l'étude financière (tableaux de gestion comptable).

Préparer la négociation : s'exercer sérieusement à la présentation orale du projet de création.

Quelques conseils pour cette démarche d'emprunt bancaire :

- Suivre l'actualité économique et bancaire
- Préparer le projet avec professionnalisme
- Choisir les établissements bancaires appropriés
- Avoir une vraie stratégie de négociation
- Négocier de professionnel à professionnel

En cas de garanties trop faibles, il ne faut pas hésiter à rechercher une prise en charge du risque auprès de dispositifs de garantie. En effet, il existe des dispositifs de cautionnement en faveur du créateur d'entreprise (Fonds de garanties ou sociétés de caution mutuelle)

Exemple :

- ✓ SOFARIS,
- ✓ Sociétés de « caution mutuelle » généralistes ou spécialisées
- ✓ Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF)
- ✓ Fonds de garantie de France Active



Ecole de prévention
et de sécurité

4.1.4. Le prêt à la création d'entreprise (PCE)

Le PCE concerne les entreprises en création ou la reprise de tout ou partie d'un fonds de commerce existant, sous certaines conditions. Il est compris entre 3 000 et 8 000 euros, obligatoirement accompagné d'un concours bancaire à moyen ou long terme de montant au moins équivalent, et dont les caractéristiques dépendent de la banque.

Le PCE finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise (fonds de roulement, frais de démarrage) mais peut aussi financer la reprise d'un fonds de commerce.

La durée du prêt est fixée à 5 ans, avec un différé de remboursement d'un an. Les intérêts de la première année ne sont dus qu'au terme de celle-ci. Ce prêt est accordé sans garantie, ni caution personnelle (il bénéficie de l'intervention de SOFARIS, qui garantit le prêt accordé par la banque commerciale).

4.1.5. Le prêt d'honneur

Il s'agit d'un crédit à moyen terme, d'une durée comprise entre 2 et 5 ans, sans demande de garanties personnelles.

Le prêt d'honneur a pour objectif de remplacer l'apport du créateur et à jouer chaque fois que c'est possible un effet de levier pour l'obtention d'un financement bancaire complémentaire.

Selon l'organisme distribuant ce genre de soutien financier, les critères de recevabilité concernant le porteur de projet peuvent varier. Chaque dispositif financier de prêt d'honneur a vocation à privilégier un ou plusieurs types de projets de création d'entreprise, comme par exemple :

- Les microprojets permettant la réinsertion des personnes en difficulté.
- Les projets en milieu rural.
- Les projets à vocation sociale ou écologique.
- Les projets à contenu technologique, etc.

La plupart du temps, il y a également un critère géographique lié au périmètre d'intervention de l'organisme distributeur qui est souvent une association créée pour favoriser le développement économique local.

Exemples:

France Initiative Réseau (FIR).

Réseau entreprendre.

Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).



4.1.6. La souscription au capital

Toute personne souhaitant devenir actionnaire peut bénéficier de réductions d'impôts sur le revenu importantes en participant au capital d'une société en création. La réduction est égale à 25 % des versements effectués. La loi pour l'initiative économique relève les plafonds des versements.



4.1.7. Les fonds « capital risque »

Cette possibilité ne concerne que les sociétés créées dans certains types d'activités très innovantes.

Très peu d'entreprises peuvent recourir au capital-risque, qui consiste en une prise de participation temporaire et minoritaire par un organisme spécialisé dans ce type d'intervention.

La sélection des projets est extrêmement rigoureuse.



4.2. Les aides et subventions

En plus des sources de financement principales, il est encore possible de faire appel à des aides (apports financiers / réductions et exonérations de charges).



Ecole de prévention
et de sécurité

4.2.1. Les aides de l'État

Ces aides visent à favoriser principalement une meilleure répartition géographique :

- Prime d'aménagement du territoire.
- Exonération d'impôt.
- Exonération de cotisations sociales.
- La lutte contre le chômage.
- Exonération de charges sociales.
- Attribution de chèques conseil.
- Maintien des allocations chômage.
- Le développement de projets innovants.
- Subvention pour études.
- Avance remboursable pour projets d'innovation.
- Aide au recrutement qualifié.

4.2.2. Les aides des collectivités locales

On retrouve au niveau local différents types d'aides :

Les aides aux entreprises : sous forme de subventions ou de prêts à taux nul.

Les exonérations de taxe professionnelle et d'impôts fonciers.

Les aides indirectes : mise à disposition de biens immobiliers.



4.2.3. Les aides des associations et fondations

Ces aides privées viennent en parallèle des aides publiques. Elles sont orientées vers des projets spécifiques et sont soumises à des conditions restrictives.



Ecole de prévention
et de sécurité

4.2.4. Les aides à l'emploi et à la formation :

Ces aides sont utiles lorsqu'il est prévu de recruter du personnel pour faire fonctionner l'entreprise.

On retrouve le plus souvent :

Contrat Initiative Emploi (CIE) : aide financière plus exonération de charges. Aide Dégressive à l'Employeur (ADE).

Contrat d'insertion RMA : aide financière plus exonération de charges.

Contrat de professionnalisation : exonération de charges plus formation.

Contrat jeune : aide financière – Etc.